



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Risques  
Affaire suivie par Mme Chantal STEMART  
Tél.: 04.92.30.56.93  
Fax : 04.92.30.55.04  
Courriel : chantal.stemart@alpes-de-haute-provence.gouv.fr  
Document :

Digne-les-Bains, le

20 FEV 2019

**LE PREFET**

à

**Monsieur Jean Philippe JULIEN**  
**Lieutenant de louveterie**  
**Quartier la calade**

**04290 VOLONNE**

**OBJET : ORDRE DE CHASSE PARTICULIERE**

Monsieur le Lieutenant de Louveterie,

Afin de remédier aux dégâts causés par les sangliers sur la commune de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT en application de l'arrêté préfectoral n° 2014-339-0006 du 5 décembre 2014 vous nommant lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 et de l'arrêté préfectoral n° 2017-290-005 du 17 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la D.D.T. des Alpes de Haute Provence, j'ai l'honneur de vous adresser sous la forme de la présente, un ordre de chasse particulière au titre de l'article L 427-6 du Code de l'Environnement en vue de la destruction de sangliers dans les conditions suivantes : (tir de jour et de nuit avec moyens appropriés) :

**MISE EN ŒUVRE DES DESTRUCTIONS**

Le territoire concerné est le territoire de la commune de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT (chez M. BERNARD).

Cet ordre fait suite à la situation des déprédations sur les cultures. Dans le cas où vous intervenez chez d'autres personnes, je vous prierai de le mentionner dans votre compte rendu d'opérations de destruction.

Vous fixerez le nombre d'opérations. Elles devront en tout état de cause être effectuées **avant le 11 mars 2018 au soir.**

Les tirs seront effectués à l'aide de phares. Un véhicule automobile pourra être utilisé pour apporter des sources lumineuses (phares) ou d'énergie (batterie). Le tir pourra s'effectuer à partir d'un véhicule. **Seul, le lieutenant de louveterie effectuera les tirs.**

Le lieutenant de louveterie responsable de l'opération pourra se faire accompagner des personnes de son choix nécessaires à la sécurité et à l'efficacité de la mission.

### **SECURITE ET RECONDUCTION EVENTUELLE**

Je vous demande de dresser un compte rendu concis à l'issue des opérations de destruction. Ce procès-verbal relatera notamment les incidents éventuels, précisera le nombre d'animaux détruits ainsi que le nombre de sorties effectuées. Toutefois, je vous demande, si la situation justifie une reconduction de l'ordre de destruction, de le signaler téléphoniquement à Mme STEMART (04.92.30.56.93) afin de pouvoir établir la prolongation.

Vous serez porteur de la présente demande.

Vous préviendrez le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la gendarmerie avant chaque sortie.

Vous vous assurerez que toutes les précautions utiles au titre de la sécurité des personnes et des biens sont prises.

### **POUR INFORMATION :**

**Les animaux abattus seront remis au plaignant ou à l'équarrisseur (cf imprimé à remplir et à retourner à la DDT).**

La recherche des sangliers blessés par un conducteur agréé de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge est autorisée dans les 48 heures suivant la chasse particulière.

Je transmets copie de cette demande de chasse particulière à MM. le Colonel commandant la Gendarmerie, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du Service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, le président de la Chambre d'Agriculture, le chef de l'agence départementale de l'Office national des Forêts, le président de la société de chasse de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT et le Maire de la commune de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Lieutenant de Louveterie, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement et Risques

  
Michel CHARAUD